Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 20 avril 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.101

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	37
Représentés :	2
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Budget Ville – Vote du budget primitif pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze avril deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.
Marième GADIO[1], Sébastien TSEN, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI[1], Samia LEMTAÏ, Bachir CHEKINI, Faten BENHAMED, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Fouad SARI, Daya TERKI[1], Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Aoucha TRAORE, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI, Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Nicolas ALLEOS par Leïla SAÏD
Nestor YEPMENI par Thierry BELVIGNE.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivés à 19 h 03 avant que ne s'engagent les débats.

Direction des Finances
Affaire suivie par : Sylvie MONDÉLIS

Conseil municipal du 20 Avril 2026

Délibération n° 26.101

Budget Ville – Vote du budget primitif pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-22, L.1612-26 et L. 1612-27 ;

Vu la délibération n°22.440 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 26.076 du 8 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2026 de la Commune ;

Considérant que le budget de la commune est voté par nature et les crédits sont votés par chapitre ;

Considérant qu'entre la transmission de la note e présentation du budget primitif et de la maquette budgétaire préparatoire aux conseillers municipaux, le 7 avril 2026, et la convocation du Conseil municipal appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif le 14 avril 2026, une modification est intervenue dans l'annexe relative aux subventions versées (page 141) ;

Considérant que cette modification consiste en la suppression de la subvention d'un montant de 7 000 € initialement inscrite au bénéfice du comité de jumelage ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter le budget primitif sur la base des documents annexés à la convocation du Conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

8 voix contre Ouarda Bouzaki, Aouicha Traore, Kelly Boussard, Bilal Laoufi, Sophiane Terchoune, Maxime Gomis, Monique Verret, Omar Alkaly.

Article 1 - PREND ACTE de la modification intervenue dans l'annexe relative aux subventions aux associations jointe au budget primitif [année], consistant en la suppression de la subvention de 7 000 € initialement prévue au bénéfice du comité de jumelage.

Article 2 - DIT que les subventions inscrites au budget primitif au bénéfice des associations sont attribuées sous réserve de la transmission préalable à la commune d'un dossier complet conforme aux pièces et informations exigées par la collectivité.
Le versement des subventions est subordonné à la vérification de la complétude et de la conformité de ce dossier.

Article 3 - VOTE le budget primitif 2026 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble et détaillé par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément aux tableaux ci-dessous et en intégrant la modification mentionnée à l'article 1er :

Vue d'ensemble pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement :

	BUDGET PRIMITF 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	44 854 637,51 €	44 854 637,51 €
Investissement	8 300 328,51 €	8 300 328,51 €
TOTAL BUDGET	**53 154 966,02 €**	**53 154 966,02 €**

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT dont le montant s'élève à **44 854 637,51€** comprennent :

Les opérations réelles :

Chapitre 013 - atténuation des charges : 50 000,00 €

Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 561 852,00 €

Chapitre 73 - impôts et taxes : 3 122 446,00 €

Chapitre 731 – fiscalité locale : 22 575 316,00 €

Chapitre 74 – dotations et participations : 16 939 111,51 €

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 596 650,00 €

Les opérations d'ordre de section à section :

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section : 9 262,00 €

Le résultat de fonctionnement anticipé :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporte : 0,00 € - Non repris au budget primitif.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT dont le montant s'élève à **44 854 637,51€** comprennent :

Les opérations réelles :

Chapitre 011 - charges à caractère général : 9 265 000,00 €

Chapitre 012 - charges de personnel : 27 300 000,00 €

Chapitre 014 – atténuations de produits : 1 230 000,00 €

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 3 395 100,00 €

Chapitre 66 - charges financières : 500 000,00 €

Chapitre 67 - charges spécifiques : 15 000,00 €

Les opérations d'ordre de section à section :

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 2 189 537,51 €

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 960 000,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT dont le montant s'élève à **8 300 328,51€** comprennent :

Les opérations réelles :

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : 965 000,00 €

Chapitre 13 - subventions d'investissement : 585 091,00 €

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : 3 200 700,00 €

Les opérations d'ordre de section à section :

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 2 189 537,51 €

Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre section : 960 000,00 €

Chapitre 041 - opérations d'ordre, opérations patrimoniales : 400 000,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT dont le montant s'élève à **8 300 328,51€ comprennent** :

Les opérations réelles :

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : 0,00 €

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : 3 101 000,00 €

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 246 250,00 €

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 0,00 €

Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 2 342 980,51 €

Chapitre 23 - immobilisations en cours : 1 959 836,00 €

Chapitre 27 - autres immobilisations financières : 241 000,00 €

Opérations d'ordre de section à section :

Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre section : 9 262,00€

Chapitre 041 - opérations d'ordre, opérations patrimoniales : 400 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporte : 0,00 €- Non repris au budget primitif

Article 4 - PRÉCISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260423-26-101-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 22/04/2026

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)